

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

96-442 DU 23 JUIN 1996
SECRET N° /MFPSS/DGFP/DGCA/NEA

Portant versement reclassement et nomination de Monsieur NGOUALA David Ingénieur des Techniques Industrielles, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Technique Industrielles)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS:

- ✓u la Constitution du 15 Mars 1992;
✓u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;
✓u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires;
✓u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires;
✓u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des Fonctionnaires de la République du Congo;
✓u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires;
✓u le décret n°62/426 du 29 Décembre 1962 portant statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -SAF-
✓u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2;
✓u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
✓u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;
✓u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
✓u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute promotion;
✓u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
✓u le décret n°95/026 du 13 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;
✓u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;
✓u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
✓u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires;
✓u l'arrêté n°368/MFPA/DGFP/DGCA du 30 Mars 1993 Autorisant certains Fonctionnaires déclarés admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'École Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête: LKIBI-NGOUBILI Antoine.

... / ...

(/u l'Arrêté n° 4773/MFPRA/DGFP/DGCA du 14 Septembre 1994 portant promotion au titre de l'année 1993 des Ingénieurs des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques (Mines et Industrielles) en tête : MANTINOU Gilbert;
 (/u la lettre n° 1506/PM du Premier, Ministre, Chef du Gouvernement;
 (/u la lettre n° 021/MDEMP/DCM du 02 Mars 1995 du Directeur Général des Mines, au Ministère du Développement Industriel, de l'Energie, des Mines et des Postes et Télécommunications, transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

Article 1er.- En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGOUAIA David, Ingénieur des Techniques Industrielles de 4^e échelon, indice 940 des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie II des Services Techniques (Techniques Industrielles) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) Filière : Administration du Travail, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les Cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Travail), reclassé à la Catégorie A, Hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur du Travail de 3^e échelon, indice 1010 ACC = 10 ans 2 mois.

Article 2.- Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 Juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Août 1996

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement;

Le Ministre du Développement Industriel,
 de l'Energie, des Mines et des Postes
 et Télécommunications

Jean ITADI.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction
 Publique et de la Sécurité Sociale;

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de
 l'Economie et des Finances, Chargé du
 Budget et de la Coordination des Régies;

Professeur Anaclét TSOMAMBET.-

Luc Daniel Adamo MATETA.-

AMPLIATIONS

JORC.....	1	MME/DCM/DGE/CAB.....	2
DGFP/DGCA.....	3	DOSSIER.....	2
DGFP/DLC.....	2	INTERESSE.....	1
DGB.....	3	SGG/BC.....	2
DGCF.....	2		